



ART SHOW COMMUNICATION

◆ DEPUIS 1997 ◆

Créateur d'événements

Conditions générales

Édition janvier 2023

Les présentes Conditions Générales de Art Show Communication Sàrl règlent des transactions de design, décoration, fabrication, logistique, location, entreposage et autres prestations (ensemble « Prestations ») que le Client commande à Art Show Communication Sàrl (ASC). Les détails des prestations figurent dans des offres, contrats, annexes et commandes (« Offre »). Ces Conditions Générales et l'Offre applicable (ensemble, le « Contrat ») constituent l'intégralité de l'accord entre le Client et Art Show Communication Sàrl (ASC).

Généralités sur les Prestations

Les Prestations applicables qu'ASC fournis au Client sont détaillées dans l'Offre. Une Offre reste valable 5 jours.

ASC (ou ses sous-traitants) sera le seul titulaire de tous les droits d'auteurs sur les œuvres protégées par le droit de la propriété intellectuelle, sur toutes les Prestations, comprenant tous les produits développés, dans le cadre du Contrat. ASC concède au Client une licence d'utilisation non exclusive, conformément à l'utilisation prévue dans le Contrat, pendant la durée du Contrat.

Prestations de Fabrication

L'**Ouvrage** de fabrication comprend la création, le design, le développement ou/et la construction de stands, d'agencement, de décoration et de décors.

Toute transformation de l'Ouvrage est exclue.

Installation de stand

Prestations de Logistique

La **Logistique** comprend le transport de marchandises décrites, le cas échéant, dans le Contrat.

La Logistique, à l'aller comme au retour, est effectué sous la responsabilité d'ASC. Si ASC sous-traite la réalisation de cette Prestation, alors ASC répond du sous-traitant comme de ses propres actes. Toutefois, lorsque la logistique n'est pas exécutée par ASC, ou que le Client exige qu'un tiers fournisse la prestation, ASC est déchargée de toute responsabilité relative à la Logistique.

Lorsque la Logistique rend nécessaire un montage et/ou une installation, les droits et obligations des parties seront prévus dans le Contrat ; en leurs absences, le Client est responsable de cette prestation. Lors de l'enlèvement, le Client doit tenir la marchandise à disposition sur un emplacement permettant d'effectuer dans les meilleures conditions les opérations de chargement et prévoir, s'il y a lieu, l'assistance nécessaire.

Tout ordre de Logistique implique qu'il puisse être exécuté dans des conditions normales, le Client veillera aussi à ce que les rues et chemins d'accès aux bâtiments où s'effectuent chargements et déchargements soient accessibles aux transporteurs. En outre, le Client veillera aussi à un emballage approprié, sauf si le Contrat précise qu'ASC en soit responsable.

Prestations de Location

La **Location** comprend la location de mobiliers et accessoires, appartenant à ASC et loué au Client pendant la durée définie dans l'Offre. Le Client utilisera les objets en Location (« Objets ») qu'aux fins mentionnées dans l'Offre.

ASC demeure le propriétaire exclusif des Objets. ASC met à disposition du Client ses Objets, conformément à l'Offre. ASC s'engage à délivrer les Objets dans un état conforme à l'utilisation prévue. ASC a le droit d'inspecter les Objets, après avoir donné un préavis de 48 heures, aussi afin d'établir les types de réparation et de rénovation requis.

Les défauts remarqués par le Client à la réception des Objets doivent être immédiatement signalés, par écrit, à ASC. Le Client s'engage à une utilisation soignée des Objets. Le Client est responsable de tous les dommages encourus sur les Objets. Il s'assure que les Objets ne soient pas transmis à des tiers et prend des dispositions raisonnables contre la perte et le vol. Il s'engage à entretenir de manière adéquate les Objets et de faire réparer tout dommage encouru. Le remplacement et l'altération des Objets loués nécessitent une autorisation écrite d'ASC.

À la fin de la période de Location, le Client est tenu de restituer les Objets propres et en bon état, tenant compte de l'usure normale due à l'utilisation conforme stipulée dans le Contrat et selon l'état des Objets au début de la période de Location.

Le Client a l'interdiction de mettre les Objets sous réserve en gage ou d'en transférer la propriété (y compris à des fins de sûreté). Il est tenu de signaler immédiatement à ASC tout risque de saisie, rétention, séquestration ou ouverture de procédure de faillite le concernant ; en ce qui concerne les Objets, le Client doit signaler à l'autorité d'exécution ou l'office des faillites que ces Objets appartiennent à ASC. ASC a en tout temps le droit de requérir à une réserve de propriété, tant dans le registre que chez le bailleur du Client.

Ni les plaques de propriété apposées sur les Objets, ni les inscriptions portées sur ceux-ci ne doivent être enlevées ou modifiées par le Client. Ce dernier ne devra ajouter aucune inscription ou marque sur les Objets sans l'autorisation d'ASC.

Prestations d'Entreposage

L'**Entreposage** comprend l'emmagasinage et la sortie de marchandises, ainsi que leur stockage et la gestion du stock.

Tant à la livraison que pendant la durée de l'Entreposage, ASC vérifie l'état extérieur des marchandises et formulera, le cas échéant, une réserve adéquate. Sauf si l'Offre le stipule autrement, ASC n'est pas tenue à contrôler la marchandise. Le devoir de diligence d'ASC couvre la garde des marchandises dans des locaux appropriés, mais ne s'étend pas à des mesures particulières ni à l'entretien des marchandises en cours d'Entreposage. ASC vérifie régulièrement l'état de son entrepôt. S'il constate des changements patents aux marchandises, qui laissent supposer l'existence d'un dommage ou d'un danger, il en informe promptement le Client. ASC se réserve le droit d'entreprendre toutes les mesures urgentes nécessaires à la protection ou à la sécurité de l'entrepôt ou de toutes les marchandises entreposées. ASC possède un droit de rétention sur les marchandises entreposées.

Le Client a un droit d'inspection de sa marchandise au lieu du dépôt d'ASC, de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 les jours ouvrables et en avertissant par téléphone ou courrier électronique au moins 24h à l'avance. Il se conformera aux prescriptions et aux règles de sécurité d'ASC et sera alors accompagné par du personnel d'ASC. Les activités complémentaires comme le déplacement des marchandises, la vérification de qualité, l'inventaire, la mise à disposition du personnel, des appareils d'ASC ou une couverture d'assurance requise par le Client sont facturés en supplément.

Sauf si ASC est responsable de la Logistique, les défauts constatés lors de la sortie des marchandises entreposées doivent immédiatement être annoncés par le Client. En cas d'acceptation sans réserve des marchandises, ce dernier perd tout droit à des dommages-intérêts. ASC ne répond pas du contenu de la marchandise. Toute réclamation pour des Objets manquants ou des dommages apparents doit être présentée au moment même de la sortie des marchandises, les autres réclamations devant être présentée par écrit à ASC dans les 3 jours à compter de la sortie. Si le Client lui-même ou son mandataire (et non ASC) se charge de l'emmagasinage ou de la sortie du dépôt, ASC est déchargé de toute responsabilité pour l'Entreposage.

Sauf si le Contrat précise les modalités applicables, les métaux précieux ne sont pas admis dans l'Entreposage.

Devoirs de Collaboration du Client

Le Client assurera que ses collaborateurs et ses tiers coopèrent adéquatement avec le personnel d'ASC fournissant les Prestations. Le Client accepte qu'une coopération inadéquate ou retardée dans ses obligations

peut résulter dans des efforts additionnels et des frais facturables par ASC aux taux horaires alors applicables.

Le Client effectuera la commande d'entrée et de sortie suffisamment à l'avance, mais toujours par écrit ou courriel, avec toutes les indications nécessaires à sa bonne exécution. Il s'engage à signaler les défauts et dégâts constatés sur la marchandise à chaque entrée/sortie de celle-ci.

Chaque commande du Client en vue d'un Entreposage doit contenir toutes les indications nécessaires à son exécution régulière, tels que renseignements sur les marchandises réglementées (marchandises non dédouanées, matières dangereuses, réserves obligatoires, etc.) ainsi que sur celles qui exigent un traitement particulier (émission d'odeurs, charge importante au sol, exigences relatives à la température ou l'humidité, dimensions exceptionnelles, marchandise de valeur, etc.), quantité et nature des marchandises, la date des livraisons et estimation de durée d'Entreposage. À moins qu'ASC ne fasse office de transporteur, le Client informera ASC de la livraison des marchandises avec au moins 24 heures d'avance.

Le Client doit annoncer immédiatement tout changement d'adresse.

Assurances

Pour la Logistique, ASC ne porte pas la responsabilité d'un éventuel dommage ou d'une perte découlant de la Logistique, mais ASC procède à une couverture d'assurance au nom du Client.

Pour la Location, le Client supporte, pendant toute sa durée, le risque d'endommagement, de perte ou de disparition de l'Objet. Il est tenu d'assurer convenablement l'Objet à ses propres frais contre le vol, l'effraction, les dommages dus aux incendies, les dégâts d'eau. Le Client informe immédiatement ASC de tout dommage à l'Objet.

Pour l'Entreposage, bien qu'ASC possède une assurance pour son dépôt, ASC n'assure pas la marchandise du Client contre les dommages provoqués par l'incendie, les dégâts d'eau et le vol sous réserve d'avoir reçu, par écrit, l'indication de la valeur à assurer et que l'Offre le prévoient expressément. Les risques particuliers sont à couvrir par le Client.

Garanties

ASC garantit que l'Ouvrage répond aux critères et à l'utilisation décrite dans l'Offre. Les parties vérifient ensemble à la livraison de l'Ouvrage la conformité à l'Offre. Tous défauts décelés lors de cette vérification seront consignés par écrit, en l'absence d'une telle consignment, l'Ouvrage est considéré comme reçu et accepté. Les petits défauts qui n'entravent pas l'utilisation de l'Ouvrage n'autorisent pas le Client à refuser l'Ouvrage. D'importants vices de fabrication limitant de façon conséquente l'usage convenu dans l'Offre est le seul motif de refus d'acceptation. ASC est tenu de réparer tous défaut ou vice dans un délai raisonnable. La mise en service de l'Ouvrage est toutefois considérée comme une réception valide. La durée de garantie est de 12 mois, suivant la date réception de l'Ouvrage.

En ce qui concerne ses autres Prestations, ASC garantit qu'il fournit celles-ci de façon professionnelle, par du personnel compétent, conformément à l'Offre, incluant tous ses critères d'achèvement. Les Objets de Location seront conformes à l'Offre au moment de la livraison. ASC ne garantit pas un usage sans erreur d'un produit ou d'une prestation, ni la correction de tous les défauts. Les délais ou dates d'ASC mentionnés sont des estimations.

En dehors de ses garanties, sauf mention contraire dans l'Offre, ASC ne fournit aucune autre garantie de quelque nature que ce soit pour une Prestation.

Ces garanties sont les garanties exclusives d'ASC et remplacent toutes les autres garanties, y compris les garanties ou conditions implicites de qualité, de valeur marchande, de non-contrefaçon et d'aptitude à l'exécution d'un travail donné. Les garanties d'ASC ne s'appliqueront pas en cas d'utilisation incorrecte, de modification, de dommage non causé par ASC, de non-respect des instructions fournies par ASC ou selon toutes autres dispositions stipulées dans l'Offre.

Redevances, Taxes et Paiements

Le Client s'engage à payer toutes les redevances applicables prévues dans le Contrat, les redevances applicables à toute utilisation au-delà des autorisations, tous droits de douane ou autres impôts, taxes, frais de transport par des tiers, ou contributions imposées au titre du Contrat, ainsi que des pénalités pour retard de paiement de 8% au prorata de la date de facture jusqu'à la date de réception du paiement. Le Client payera aussi pour les frais de débours raisonnablement encourus (trajet, travail ou temps de trajet en dehors des horaires normaux, parking, etc.). Sauf si spécifiés autrement dans l'Offre, les redevances récurrentes seront dues à l'avance annuellement. Les redevances pour l'Entreposage sont fixées selon le volume de la marchandise et les surfaces utilisées, sur la base de l'inventaire en pièce jointe. Les montants sont exigibles à réception de la facture et payables dans les trente (30) jours de la date de la facture sur un compte spécifié par ASC. Les montants spécifiés dans les Offres sont mentionnés hors TVA. Les Prestations prépayées doivent être utilisés dans la période applicable. ASC n'accordera aucun crédit ou remboursement concernant les redevances prépayées, les redevances uniques ou autres redevances déjà exigibles ou payées.

ASC pourra modifier les redevances périodiques, les prix journaliers et les engagements minimums moyennant le respect d'un préavis de trois mois. Une modification s'applique à la date de facturation ou à compter du premier jour de la période de facturation suivant la date d'effet précisée par ASC dans le préavis. ASC peut modifier les redevances uniques sans préavis. Cependant, la modification d'une redevance unique ne s'applique pas rétroactivement ou à une commande en cours.

Responsabilité

Quelle que soit la nature, le fondement et les modalités d'une réclamation, l'entière responsabilité de ASC pour l'ensemble des réclamations liées au Contrat sera limitée à la moitié des montants payés (en cas de redevances périodiques, l'équivalent de 6 mois de redevances périodiques s'applique) pour le produit ou la prestation à l'origine de la réclamation. Cette limite s'applique collectivement à ASC, ses sous-traitants et fournisseurs. La responsabilité d'ASC ne pourra être engagée en cas d'atteinte à la réputation, de dommages indirects, de réclamations de tiers, de préjudice économique et de perte de bénéfice, d'activité commerciale, de valeur, de revenu, de clientèle ou d'économie escomptée. Aucune clause de ce Contrat ne limite la responsabilité d'ASC envers le Client en cas de décès ou de préjudices corporels résultant d'une négligence de la part d'ASC ou pour délit de fraude.

ASC n'est pas responsable pour les réclamations en contrefaçon fondées ou non, en tout ou en partie, sur des produits, des prestations non fournis par ASC ou toute infraction à la législation en vigueur ou aux droits de tiers, que ces derniers soient occasionnés - ou pas - par l'utilisation, le contenu, la documentation, la conception et les spécifications du Client.

Durée et Résiliation

Pour les Prestations récurrentes, comme la Location et l'Entreposage, la durée initiale sera celle mentionnée dans l'Offre. Sauf lors d'une autre mention spécifique dans l'Offre, cette durée initiale sera prolongée tacitement pour une nouvelle période de 12 mois, d'année en année.

Chacune des parties peut résilier les Prestations sans manquement avec un préavis écrit de 90 jours à l'autre partie. Dans ce cas, ASC fournira les Prestations et le Client paiera les redevances et somme dues jusqu'à la date effective de résiliation. Concernant la Location, le Client remettra, à ses frais et à cette dite date, les Objets de Location à la disposition d'ASC. Toute disposition qui, par nature, survit à la résiliation du Contrat reste en vigueur jusqu'à sa complète exécution et s'applique aux ayants droit et cessionnaires des deux parties. Ces dispositions s'appliquent à tous les cas de résiliation.

Chaque partie peut résilier, par écrit avec effet immédiat, le Contrat pour manquement grave de l'autre partie à ses obligations auxquelles elle n'aurait pas remédié dans un délai raisonnable suivant notification à la partie défaillante. Chaque partie peut aussi résilier, par écrit avec effet

immédiat, le Contrat lorsque l'autre partie fait l'objet d'une procédure de faillite ou de concordat ou si une telle mesure est imminente.

Si le Client ne paie pas une redevance récurrente dans le délai qui lui a été imparti, sous la menace de la vente des marchandises, à la dernière adresse qu'il a communiquée, ASC peut réaliser librement et au mieux les marchandises concernées, sans autre formalité (selon sa libre appréciation, vente de gré à gré ou, en cas de valeur vénale minime, destruction). Le produit net d'une éventuelle réalisation sert en premier lieu à solder le découvert. Les coûts d'Entreposage non couverts par la réalisation, de même que les frais provoqués par la vente ou la destruction des marchandises, restent à la charge du Client. Un éventuel excédent lui est en revanche remboursé.

Lois applicables et Compétence Territoriale

Chacune des parties est responsable du respect des lois et réglementations applicables à ses activités. Le Client est responsable de l'utilisation des Prestations.

Les deux parties consentent à l'application du droit Suisse au présent Contrat, nonobstant tout principe de conflit de lois. Les parties conviennent que le for juridique exclusif est à Yverdon-les-Bains. Si l'une des clauses du Contrat est nulle ou inapplicable, les autres clauses resteront en vigueur et conserveront leur plein effet.

Dispositions Générales

Les parties ne se communiqueront pas d'information confidentielle sans avoir signé un accord de confidentialité distinct. Si des informations confidentielles sont échangées en relation avec le Contrat, l'accord de confidentialité sera incorporé dans le Contrat et régi par ses dispositions.

La commande, l'enregistrement, l'utilisation ou le paiement d'une Prestation vaut acceptation de l'Offre applicable. Le Contrat pouvant s'appliquer à des Offres futures, ASC se réserve le droit de le modifier, ces modifications devant être notifiées au Client moyennant respect d'un préavis écrit d'au moins trois mois. Les modifications ne sont pas rétroactives et s'appliquent cependant aux nouvelles Offres et aux renouvellements. Pour les Offres renouvelables pour une période définie, le Client peut demander à ce qu'ASC diffère la date d'effet jusqu'à la fin de la période contractuelle en cours. En cas de contradiction, l'Offre prévaut sur les dispositions des Conditions générales.

ASC est un contractant indépendant, et n'est pas un agent, un associé à une société simple, un partenaire ou une fiduciaire du Client et ne se substitue

pas au Client dans l'exécution de ses obligations réglementaires et n'assume aucune responsabilité pour les opérations ou activités du Client. Chacune des parties détermine l'affectation de son personnel et de ses sous-traitants, et est responsable de leur direction, contrôle et rémunération.

Le Contrat ne pourra s'analyser ou être assimilé à un bail commercial (selon art. 253 et ss. CO). Le transfert du risque au Client intervient dès que la marchandise est mise à la disposition du voiturier, du commissionnaire-expéditeur ou du Client.

Le Client est responsable de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires pour utiliser, fournir, stocker et traiter des Prestations et concède à ASC les mêmes autorisations.

Le Client accepte qu'ASC et ses sous-traitants puissent traiter les coordonnées professionnelles du Client et celles de ses employés et sous-traitants en vue de poursuivre les relations professionnelles entre les parties, conformément aux lois applicables à la protection des données personnelles. Le Client assure avoir obtenu l'accord nécessaire aux fins susmentionnées et ASC se conformera à leurs demandes d'accès, de mise à jour, de correction ou de suppression de leurs coordonnées. ASC pourra utiliser des ressources d'autres sites, ainsi que celles de tiers pour la fourniture des Prestations.

Le Contrat ne peut être cédé, en totalité ou en partie, sans l'accord préalable écrit de l'autre partie. Est toutefois réservée la cession par ASC des droits à paiement ainsi que la revente d'une partie des activités incluant une prestation d'ASC sans l'accord du Client.

Les parties consentent à l'utilisation de moyens électroniques ou télécopie pour les communications et toute communication par ces moyens équivaut à un document écrit signé. Toute reproduction du Contrat réalisée par des moyens fiables est considérée comme un original. Le Contrat remplace toute transaction commerciale, discussion ou déclaration entre les parties relatives à l'objet du Contrat.

Ni ce Contrat ni aucune transaction qui s'y réfèrent ne créent de droit au profit de tiers. Aucune des parties ne sera tenue responsable de l'inexécution de ses obligations non monétaires en cas de circonstances indépendantes de sa volonté. Avant de formuler une réclamation, chacune des parties accordera à l'autre un délai raisonnable pour remplir ses obligations. Chacune des parties convient de ne pas retarder ou retenir sans motif légitime une approbation, une acceptation, un consentement ou une action similaire qui est requis de sa part au titre du Contrat.